

Ville de Rimouski  
Monsieur Guy Caron, maire  
Mesdames les conseillères  
Messieurs les conseillers  
205, avenue de la Cathédrale  
Rimouski (Québec) G5L 7C7

16 février 2023

*Objet : Demande de surseoir à la décision de démolition de la maison brune (304 rue de la Cathédrale, Rimouski)*

Plusieurs raisons rendent légitime la demande que nous adressons à la ville de Rimouski de surseoir à sa décision prise au conseil municipal à la séance du 13 février 2023, accordant au propriétaire de la bâtisse portant l'adresse civique 304 rue de la Cathédrale, le droit de procéder à la démolition de celle-ci.

D'entrée de jeu, la désignation par la Société rimouskoise du Patrimoine (SRP) de cette maison comme étant un bâtiment patrimonial à valeur exceptionnelle devrait interpeller l'ensemble des élus. En effet, la ville de Rimouski, notamment à cause du grand feu du milieu du siècle dernier, a perdu une grande partie de ses bâtiments patrimoniaux. Or, justement, cette maison a été épargnée par cet incendie et demeure un témoin inestimable d'une architecture de qualité, offrant une volumétrie et une harmonie d'ensemble qui sont relativement rares dans la ville. La décision prise par la ville de Rimouski semble le fruit de conclusions qui, nous pensons, auraient pu être différentes.

Nous comprenons que les élus ont pris cette décision suite à l'avis de leurs ingénieurs et experts des services génie et environnement, et urbanisme, permis et inspection qui ont constaté l'état de délabrement avancé du bâtiment. Par ailleurs, les élus ont également eu accès à d'autres expertises telles que celle de la SRP qui s'est montrée très inquiète à l'idée que cette bâtisse, témoin d'une architecture ancienne, soit démolie. Sans nier d'aucune manière l'expertise des ingénieurs de la ville qui ont évalué l'état de la maison, force est de constater qu'à partir de cette évaluation, il était également possible, à la lumière de l'expertise de la SRP, et de celle d'experts externes, d'arriver à une autre conclusion.

En effet, la notion de fin de vie pour un bâtiment dont la structure est en bois est en elle-même tout à fait questionnable. Toute la structure d'une maison en bois peut être refaite, morceau par morceau, sans nécessiter une démolition totale de la maison. C'est justement la notion de pérennité qui assure aux maisons leur valeur de patrimoine (une maison traverse le temps et accumule en elle l'histoire d'un quartier, d'une ville, d'une communauté).

L'idée de fin de vie d'une maison est plus que jamais une idée à revoir. C'est d'ailleurs ce que préconise M. Pierre Corriveau, président de l'Ordre des architectes du Québec, qui dénonce les décisions souvent prises au Québec en matière de construction, et qui mènent trop souvent à la démolition plutôt qu'à des solutions alternatives, plus coûteuses en temps, mais plus pérennes sur le plan social et environnemental.

Force est de constater qu'une réflexion plus complète et plus aboutie, qui tient compte de la complexité du dossier et de tous les enjeux qu'il soulève est maintenant nécessaire.

Considérant que la maison revêt un caractère patrimonial exceptionnel témoin de l'histoire de Rimouski et considéré par la SRP comme un bâtiment ne devant pas faire l'objet d'une démolition;

Considérant que les ingénieurs experts de la ville de Rimouski ont sans aucun doute fait un bon constat de l'état actuel de la maison, mais ne sont pas forcément arrivés à la bonne conclusion en ne proposant pas d'autres avenues qui étaient pourtant envisageables;

Considérant que de nombreux citoyens ont exprimé leur désaccord face à la démolition de cette maison, estimant que toutes les avenues n'ont pas été envisagées avec toute l'attention nécessaire et que la conclusion de démolition n'est pas la seule option possible;

Considérant le peu de temps que les citoyens ont eu pour exprimer à la ville leur désarroi de voir disparaître cette maison, et considérant que la décision prise par les élus a précédé le moment des questions du public;

Considérant que le règlement actuel permettait, dans les circonstances, de prendre le temps de faire une consultation publique en bonne et due forme, et considérant que la ville s'apprête à modifier son règlement en accordant plus de place à l'étape de consultation pour un projet de démolition, démontrant ainsi l'attention qu'elle apporte à ce genre de dossier d'intérêt général;

Considérant que le propriétaire actuel a agi de manière délinquante en ne procédant pas depuis 2018, comme il lui avait été demandé par la ville, aux réfections qui auraient dû être entreprises;

Considérant que ce même propriétaire ne semble pas avoir eu à payer d'amendes pourtant prévues par le règlement municipal 1017-2018 sur la salubrité et l'entretien des bâtiments;

Considérant que ces deux derniers motifs devraient à eux seuls être un frein à ce que le propriétaire obtienne un permis de la ville;

Considérant que la décision d'accorder un permis de démolition aux Immeubles Vianney Ouellet & Fils ne répond pas à l'objectif de mettre en priorité l'intérêt général de la communauté rimouskoise, mais plutôt au seul intérêt de ladite entreprise, qui a vraisemblablement négligé de faire un entretien préventif de cette résidence.

**Nous demandons aux élus de surseoir à la décision d'accorder le permis de démolition de la maison située au 304, avenue de la Cathédrale et d'accepter qu'un travail plus approfondi et plus inclusif permette d'envisager toutes les solutions possibles avant celle de la démolition pure et simple de la bâtisse.**

Nous ne doutons pas que vous serez sensibles à cette requête, et que vous la recevrez favorablement.

Veuillez recevoir nos salutations distinguées,

*Linda Lavoie, retraitée du ministère de la Culture et des Communications du Québec et ex-coprésidente du Comité du patrimoine naturel et culturel du Bic*

*Valérie Jean, professionnelle de recherche à l'Université du Québec à Rimouski et ex-coprésidente du Comité du patrimoine naturel et culturel du Bic*

*Pierre-Luc Morin, menuisier spécialisé en restauration du patrimoine et président du Comité du patrimoine naturel et culturel du Bic*

*Jean-René Thuot, professeur d'histoire à l'Université du Québec à Rimouski*

*Karine Hébert, professeure d'histoire à l'Université du Québec à Rimouski*

*Maxime Gohier, professeur d'histoire à l'Université du Québec à Rimouski*

*Catherine Broué, professeure de lettres, Université du Québec à Rimouski*